



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Influenza aviaire et répercussions sur la filière d'élevage

Question écrite n° 3947

Texte de la question

M. Patrick Vignal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation à laquelle fait face la filière aviaire due à la circulation du virus « influenza aviaire » qui touche la France actuellement dans un contexte de fragilité économique. D'après l'Anses, on fait actuellement face à une présence endémique du virus H5N1 dans la faune sauvage, ce qui implique une épizootie qui s'est maintenue tout au long de l'année. À l'automne, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a relevé le niveau de risque à « modéré » puis à « élevé ». Les professionnels mettent en place avec rigueur les différentes mesures de surveillance, de bio-sécurité et de maîtrise des foyers mais demeurent inquiets sur l'évolution de la situation de cette épidémie. Dans le contexte où l'abattage préventif a été particulièrement marqué, en parallèle d'une hausse du coût des matières premières et de l'énergie indispensable à l'élevage des volailles couplés au poids croissant des importations sur le marché, il lui demande quelles mesures d'accompagnement le Gouvernement entend mettre en place pour venir au soutien de la filière aviaire française.

Texte de la réponse

Depuis l'automne 2021, l'épizootie d'influenza aviaire affecte en effet les filières avicoles et notamment la filière des palmipèdes gras. La région des Pays de la Loire, premier bassin français de sélection-accoupage a été fortement touchée, ce qui fragilise les capacités de reprise de la production sur l'ensemble du territoire national. C'est pourquoi le Gouvernement a mobilisé sans délai des moyens importants pour, d'une part, contenir l'épizootie, d'autre part, apporter un soutien approprié aux professionnels. Dans un premier temps, ce soutien est dirigé vers les éleveurs dont les animaux ont été abattus, parce qu'ils sont porteurs du virus ou par précaution, afin d'éviter sa propagation. Ainsi, des acomptes pour indemniser les pertes liées à ces abattages sanitaires ont été mis en place dès décembre 2021. Concomitamment, l'État a déployé des dispositifs d'indemnisation inédits pour l'ensemble des maillons des filières volailles pour soutenir les filières durement touchées par l'épizootie. Les mesures de soutien à destination des élevages situés en zones règlementées prennent en compte les problématiques liées à la remise en place progressive des animaux, et prévoient un mécanisme d'avance pour apporter une réponse à la mesure de la détresse, notamment financière, des acteurs touchés. Ainsi, à l'échelle nationale, le montant prévisionnel d'indemnisation économique et sanitaire atteint près de 1,1 milliard d'euros pour la crise sanitaire 2021-2022, sans compter les moyens mobilisés par ailleurs dans le cadre du régime d'activité partielle. La diversité des productions et de leurs maillons (sélection-accoupage, éleveurs, aval) sont couverts par les dispositifs d'indemnisation. De plus, la mutualité sociale agricole (MSA) a mis en place deux dispositifs à la demande de l'État : les reports du paiement de cotisations, par exemple entre fin 2020 et juillet 2021, puis au titre de l'année 2022, ainsi que la prise en charge de cotisations pour les exploitations impactées par l'épizootie : 5 millions d'euros (M€) en 2016, 5 M€ en 2017, 3,4 M€ en 2021 et 9 M€ en 2022. Ces prises en charge de cotisations font l'objet d'une compensation par le fonds national d'action sanitaire et sociale de la MSA. Conscient de la détresse des exploitants impactés pour la deuxième année consécutive et la difficulté pour eux de se projeter vers l'avenir si le présent n'est pas assuré, le ministère chargé de l'agriculture a accéléré le calendrier des indemnisations 2021-2022. Le paiement des soldes a été déclenché

par FranceAgriMer en février, une semaine avant la clôture du dispositif. De plus, 8 M€ d'acomptes économiques avaient été versés aux éleveurs à la mi-janvier 2023, venant compléter les 65 M€ d'avance payés à l'automne. Pour permettre aux éleveurs de se projeter vers l'avenir et leur donner la visibilité nécessaire, les principaux paramètres du dispositif d'indemnisations de la crise 2022-2023 pour l'amont sont dès à présent définis : - un taux d'indemnisation des pertes économiques pendant la période des restrictions sanitaires (I1) à 90 % ; - un taux d'indemnisation des pertes économiques à la levée des restrictions sanitaires (I2) à 50 % dans le cadre général, comme en 2020-2021, et qui pourra être revu en fonction des difficultés objectivées dans le cadre du repeuplement et majoré à 90 % pour les exploitations contraintes de ne pas remettre en production à la levée des restrictions sanitaires ; - un taux d'indemnisation à 80 % pour les exploitations qui seront concernées par des plans de réduction des densités de type « plan Adour » à l'hiver 2023 ; - enfin, les barèmes des indemnisations sanitaires seront actualisés au printemps afin de tenir compte de la hausse des coûts de production pour les exploitations touchées par l'influenza aviaire depuis le 15 septembre 2022. Ainsi, le soutien financier de l'État auprès des éleveurs impactés par la crise 2022-2023 a été réfléchi dans une logique globale d'accompagnement de la filière volailles pour sécuriser l'avenir. Le financement des futurs plans de type « Adour » et d'une partie de la campagne de vaccination offre, en effet, des outils dont les professionnels pourront se saisir à l'hiver 2023 pour lutter contre l'influenza aviaire. En outre, afin de tenir compte des particularités de l'élevage plein air, sur la base d'un avis rendu par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et en concertation avec les filières professionnelles, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé de procéder à plusieurs adaptations concernant les conditions de mise à l'abri des volailles, en particulier pour les filières labels et plein-air. Ainsi, la mise sous parcours réduits pour les Gallus, pintades et dindes sera désormais autorisée pendant la période la plus à risque (15 novembre au 15 mars), sous réserve de la réalisation préalable d'un audit de biosécurité favorable. De plus, les surfaces des parcours réduits pourront être réévaluées. Durant la période estivale, les poulets de chair auront la possibilité de sortir sur parcours réduits à partir de 8 semaines au lieu de 10 semaines. Enfin, des expérimentations seront menées pour éprouver, scientifiquement et sur le terrain, de nouvelles méthodes d'évaluation et de gestion du risque influenza aviaire à l'échelle de l'élevage. Le plan d'action validé en juillet 2022 par l'ensemble des acteurs de la filière comprend une dimension prospective afin de penser l'élevage de demain, afin de gagner en résilience vis-à-vis de l'influenza aviaire et ainsi garantir la souveraineté alimentaire pour les filières volailles.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3947

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2022](#), page 6143

Réponse publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3082